



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 23

Convention de mise à disposition à titre exceptionnel et gratuit

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code générale de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 et portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

VU l'arrêté de la Maire n° 2026/365 du 22 mai 2026 portant règlement de fonctionnement du programme d'animations estivales « Un Été à Eaubonne » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération « Un Été à Eaubonne » l'ouverture d'une buvette est prévue sur le site du Château du Val Joli du samedi 4 juillet au samedi 25 juillet 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que cette buvette proposera la vente de boissons et un service de restauration rapide ;

CONSIDÉRANT que l'association Maison Teryel sera gestionnaire de l'espace de restauration sur le site du Château du Val Joli du samedi 4 juillet au samedi 11 juillet 2026 et du mardi 21 juillet au samedi 25 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la société Maison Teryel, par sa participation à l'animation du programme « Un Été à Eaubonne », poursuit un but d'intérêt général justifiant la gratuité de la mise à disposition ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de prévoir une convention de mise à disposition avec l'association Maison Teryel ;

DÉCIDE

➤ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition du chalet et de ses équipements sur le site du Château du Val Joli avec l'association Maison Teryel, sise 37 allée des Yvelines, 78190 TRAPPES ;

➤ **ARTICLE 2 : DE DIRE** que les locaux sont mis à disposition de l'association du mardi 7 juillet au samedi 18 juillet 2026 ;

➤ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre exceptionnel et gratuit ;

➤ **ARTICLE 4** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

Eaubonne, le 20 JUL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/07/2026	
Publiée le : 20/07/2026	
Exécutoire le : 20/07/2026	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lilian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Pour la maire et par délégation,
L'Adjointe à la Maire en charge de
l'Éducation et de la Culture

Christine MATTEI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260720-DEC2026-279-AU
Date de réception préfecture : 20/07/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire